



## Communiqué

### **Paiement de l'Aide Sociale**

**Le Ministère de la Sécurité Sociale, de la Solidarité Nationale et des Institutions Réformatrices tient à informer les bénéficiaires de l'aide sociale qu'à partir du mois de mars 2017 tout paiement se fera uniquement à travers une banque.**

**Il est fortement conseillé aux bénéficiaires n'ayant pas de compte bancaire, d'en ouvrir un auprès d'une banque et de s'adresser ensuite au bureau de la Sécurité Sociale de leur localité, munis de leur carte d'identité, carte de pension et des documents relatifs à leur compte bancaire pour les formalités nécessaires.**

**Les bénéficiaires ont jusqu'à la fin de janvier 2017 pour produire leur numéro de compte bancaire.**

**Le Ministère informe que cette mesure est prise dans l'intérêt du public.**

**03 janvier 2017**

**Ministère de la Sécurité Sociale, de la  
Solidarité Nationale et des Institutions Réformatrices**